

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOU VERATOUS

ARTICLE 1 : Constitution et Dénomination

1.1 Constitution

Il est fondé le 5 décembre 2011, entre les adhérents aux présents statuts, une association à durée illimitée, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : Association Pinocchio.

1.2 Dénomination

Le 23 janvier 2018, l'assemblée générale extraordinaire a procédé à la fusion-absorption de l'association Pinocchio avec l'association Maison de pays de Moncrabeau, et a voté le changement de nom de l'association, qui a désormais pour titre : Lou Veratous.

ARTICLE 2 : Objet de l'association

Création, gestion et animation par les habitants de Moncrabeau et du pays d'Albret d'un café associatif, ouvert à tous et favorisant :

- le lien social via des rencontres et des échanges intergénérationnels, des services, et des activités culturelles et de loisirs à destination de tous les publics, en particulier auprès des familles en soutien à la parentalité.
- la promotion de la production agricole, économique et artisanale locale, et le lien entre producteurs et consommateurs.
- l'accès à la culture en milieu rural par l'organisation d'animations culturelles.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Moncrabeau, Le bourg, 47600 MONCRABEAU. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres usagers.

Sont membres actifs, les personnes physiques à jour de leur cotisations participant aux activités proposées par l'association et dans la mesure de leurs possibilités à l'organisation de celles-ci. Ils ont voix délibérative. Cette catégorie de membres concerne notamment les bénévoles et les producteurs.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui, sans pour autant avoir une présence effective, ni participation aux activités de l'association lui apporte un appui financier ou matériel. Ils sont convoqués aux assemblées générales mais n'ont pas voix délibérative.

Sont membres usagers, les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation, fréquentant habituellement le local associatif et bénéficiant des activités organisées. Ils sont convoqués aux assemblées générales mais n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 5 : Admission

Pour faire partie de l'association en tant que membres actifs, usagers ou bienfaiteurs il faut adhérer aux présents statuts, le cas échéant, au règlement intérieur, être agréé par le bureau qui statue souverainement sur les demandes présentées et, à l'exception des membres bienfaiteurs, acquitter, à chaque année civile, une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale ordinaire.

Les mineurs peuvent faire partie de l'association après acceptation par le bureau. Toute demande d'adhésion devra être accompagnée d'une autorisation écrite des responsables légaux.

ARTICLE 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission remise par écrit aux membres du bureau
- le non versement de la cotisation annuelle
- le décès
- la radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-respect du règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant les membres du bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations
- 2) les subventions des collectivités publiques et d'organismes privés
- 3) les résultats des animations organisées
- 4) le produit des ventes ou prestations de services
- 5) toute autre ressource autorisée par la loi

ARTICLE 8 : Conseil d'administration et Bureau

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 3 membres, et au maximum de 10 membres élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Les membres sont élus pour un an et sont rééligibles.

Est éligible au Bureau tout membre du conseil d'administration.

Il est composé d'au moins 3 membres actifs élus pour un an par le Conseil d'administration. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se compose de :

- Un président, dirigeant et représentant de l'association
- Un secrétaire, chargé du fonctionnement administratif
- Un trésorier, chargé de la gestion financière
- Et, si besoin est, un adjoint à chacune de ces fonctions.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Tous membres du CA absents plus de trois fois consécutives à une réunion sans justificatif, pourra être considéré démissionnaire par le C.A.

ARTICLE 9 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou sur la demande de la majorité de ses membres. Le vote est autorisé par procuration (une procuration par personne).

La présence ou la représentation de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises par la recherche d'un consensus et si besoin à la majorité des voix à main levée ; à la demande de la majorité plus un, un vote à bulletin secret peut être organisé.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Le vote est autorisé par procuration (maximum deux procurations par personne).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le bureau préside l'assemblée, expose la situation morale, rend compte de la gestion et soumet le bilan.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres sortants du conseil administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises en recherche de consensus, et par vote à main levée à la majorité des voix ; en cas de partage, celle du président est prépondérante.

L'Assemblée Générale convoque, à titre consultatif, les membres usagers ou des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Elle seule a compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, son adhésion ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Les décisions sont prises en recherche de consensus, et par vote à main levée à la majorité des voix ; en cas de partage, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 12 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13: Modifications

L'association doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture ou sous-préfecture du siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes modifications apportées à ses statuts.

ARTICLE 14: Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme deux liquidateurs, élus par vote à main levée à la majorité des membres actifs présents.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but commun.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou sous-préfecture du siège social.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive, le 5 décembre 2011 à Moncrabeau.

Ils ont été modifié le 23 janvier 2018 en assemblée générale extraordinaire.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Présidente,
Angela DREYFUS

Trésorière,
Judith FISCHER